

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0147**

commune (s) :

objet : Fournitures d'équipements de protection individuelle - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0147**

objet : **Fournitures d'équipements de protection individuelle - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Au sein de la Direction de la logistique et des bâtiments, l'unité Épicentre (10, rue Jean Corona 69120 Vaulx en Velin) doit assurer la distribution d'équipements de protection individuelle (EPI). Engagés dans le cadre du renouvellement des marchés à bons de commande, les marchés objet de cette opération doivent permettre la fourniture d'EPI à l'usage du personnel de toute direction lors des manutentions au cours des missions qui leurs sont confiées. Le montant global de l'opération est de 2 480 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures d'équipements de protection Individuelle (chaussures et bottes, parkas et gilets).

Les prestations font l'objet des trois lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n°1 : chaussures et bottes,
- lot n°2 : parkas et vêtements de protection thermique et pluie,
- lot n°3 : gilets haute visibilité et accessoires.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de deux ans reconductible de façon expresse une fois deux ans.

Chaque lot comporterait un engagement de commande tel qu'indiqué ci-dessous :

- lot n°1, chaussures et bottes : 80 000 € HT minimum et 320 000 € HT maximum (annuel),
- lot n°2, parkas et vêtements de protection thermique et pluie : 60 000 € HT minimum et 240 000 € HT maximum (annuel).
- lot n°3, gilets haute visibilité et accessoires : 15 000 € HT minimum et 60 000 € HT maximum (annuel) ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entreprises relatif aux fournitures d'équipements de protection individuelle (chaussures et bottes, parkas et gilets).

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour les lots suivants : lot n° 1 : chaussures et bottes, lot n° 2 : parkas et vêtements de protection thermique et pluie, lot n° 3 : gilets haute visibilité et accessoires.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses sont imputées sur les crédits à inscrire aux budget principal de la Communauté urbaine et budgets annexes, le cas échéant - section de fonctionnement - exercices 2009 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.